

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de garde Chez Tiago Childcare Services - Moncton Inc.	Numéro de permis 2005966	Date d'inspection Le 16 février 2023	
Nom de l'établissement Service de garde Chez Tiago Childcare Services		Numéro de téléphone (506) 204-2123	
Adresse 47 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 janv. 2023	
<p>Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant la vérification du certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire d'une éducatrice. L'administratrice a indiqué que l'éducatrice en question a suivi une formation qui est reconnue au Nouveau-Brunswick. Une copie de cette formation fut placée au sein de son dossier.</p> <p>Une éducatrice est en processus de recevoir son certificat en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire. Une fois le cours complété, l'administratrice devra envoyer une preuve à l'inspectrice et placer une copie au sein du dossier de l'employé.</p>			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	03 janv. 2023	16 févr. 2023
<p>Commentaires : L'inspectrice observe la planification pour les enfants d'âges scolaires. L'administratrice devra s'assurer qu'une planification soit effectuée même lorsqu'il y a une remplaçante pour le groupe. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	31 janv. 2023	
<p>Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant la vérification du certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire d'une éducatrice. L'administratrice a indiqué que l'éducatrice en question a suivi une formation qui est reconnue au Nouveau-Brunswick. Une copie de cette formation fut placée au sein de son dossier.</p> <p>Une éducatrice est en processus de recevoir son certificat en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire. Une fois le cours complété, l'administratrice devra envoyer une preuve à l'inspectrice et placer une copie au sein du dossier de l'employé.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	13 déc. 2022	16 févr. 2023
Commentaires : L'heure de départ est indiquée sur les registres des présences. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c )	10 févr. 2023	16 févr. 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 février 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Jennifer Cormier

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 février 2023

\_\_\_\_\_  
Date